

PRIMATURE

PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
DES MINISTRES**

(PP-G N°032-2025)

Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO

Ouagadougou, le 23 octobre 2025

Le Conseil des ministres s'est tenu à Ouagadougou,
le jeudi 23 octobre 2025,
en séance ordinaire, de 09 H 00 mn à 12 H 04 mn,
sous la présidence de
Son Excellence le Capitaine Ibrahim TRAORE,
Président du Faso, Président du Conseil des ministres.

Il a délibéré sur les dossiers inscrits à son ordre du jour,
entendu des communications orales,
procédé à des nominations
et autorisé des missions à l'étranger.

I. DELIBERATIONS

I.1. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif à une ordonnance portant autorisation de ratification de l'accord de prêt signé le 02 septembre 2025 entre le Burkina Faso et la Banque Ouest-africaine de développement (BOAD), pour le financement partiel du Projet de renforcement des capacités d'exploitation des mines de Bounboua et de Wahgnion.

Le montant du prêt s'élève à **trente milliards (30 000 000 000) F CFA**.

Le coût global de la mise en œuvre du projet est estimé à **trente-trois milliards deux cent dix millions (33 210 000 000) F CFA**. La contrepartie nationale est de **trois milliards deux cent dix millions (3 210 000 000) F CFA**.

L'objectif du projet est d'accroître la productivité des mines de Bounboua et de Wahgnion par la réalisation d'investissements stratégiques dans une perspective d'optimiser la création de valeur ajoutée.

De façon spécifique, il s'agit :

- d'acquérir des équipements d'exploitation, notamment de foration, d'extraction du minerai, de transport et de production d'or au profit des mines de Bounboua et de Wahgnion ;
- de construire et d'achever des infrastructures de sécurisation du site, d'assèchement des fosses, de rehaussement du parc à résidus, de raccordement au profit de la mine de Bounboua ;
- de construire la phase 1 d'un parc à résidu d'une capacité de 2,4 millions de tonnes au profit de la mine de Wahgnion ;
- de réaliser une ligne électrique de 76 km pour le raccordement de la mine de Wahgnion au réseau interconnecté de la SONABEL.

L'adoption de ce rapport permet de ratifier par voie d'ordonnance l'accord de prêt entre le Burkina Faso et la Banque Ouest-africaine de développement pour le financement partiel du Projet de renforcement des capacités d'exploitation des mines de Boungou et de Wahgnion.

I.2. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SECURITE

Le Conseil a adopté **un décret** portant conditions et modalités de délivrance de la carte de résident permanent au Burkina Faso.

Ce décret détermine les conditions et les modalités de délivrance de la carte de résident permanent au Burkina Faso. Il complète le dispositif juridique encadrant le statut de résident permanent dans notre pays. Cette carte est établie par l'Office national d'identification (ONI).

L'adoption de ce décret permet de fixer les conditions et modalités de délivrance de la carte de résident permanent au Burkina Faso.

I.3. AU TITRE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION REGIONALE ET DES BURKINABE DE L'EXTERIEUR

Le Conseil a examiné **un projet de loi** portant autorisation de ratification de la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, adoptée le 21 mai 1963.

La Convention de Vienne prévoit la réparation des dommages, y compris des dommages transfrontaliers, résultant d'un accident nucléaire survenu dans une installation ou pendant le transport de matières nucléaires en provenance ou à destination d'une installation.

Cette Convention vise à harmoniser les règles de responsabilité civile applicable en cas de dommages nucléaires en établissant des normes minimales pour

assurer la protection financière contre les dommages résultant de certaines utilisations de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Elle a pour but d'établir un cadre juridique pour la réglementation et l'organisation du régime de la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires.

Le Burkina Faso envisage le développement d'un programme électronucléaire à moyen terme. Pour ce faire, il a signé des mémorandums d'entente avec la société russe ROSATOM.

Cependant, n'ayant pas ratifié la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires, notre pays entend par ce projet de loi encadrer juridiquement les réparations découlant de l'utilisation de l'énergie nucléaire.

La ratification de cette Convention par notre pays permettra de mettre en œuvre son programme électronucléaire conformément aux exigences internationales.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative de Transition.

I.4. AU TITRE DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

Le Conseil a adopté **trois (03) décrets**.

Le premier décret porte statut particulier du métier « Communication, culture et tourisme ».

Ce décret est une relecture du décret n°2021-0696/PRES/PM/MINEFID/MFPTPS du 06 juillet 2021 portant statut particulier du métier communication, culture et tourisme.

Les innovations majeures de ce décret portent sur :

- la scission de la famille d'emplois « journalisme et communication » en deux familles d'emplois respectivement de « journalisme » et « communication » ;
- la prise en compte des changements de dénomination des emplois des familles d'emplois « cinéma et audiovisuel », « services touristiques et hôteliers » et « techniques des sciences de l'information et de la communication » ;
- la création d'une nouvelle famille d'emplois « activités artistiques et culturelles » composée de trois emplois à savoir, les emplois de Maître des activités artistiques et culturelles, de Professeur des activités artistiques et culturelles et d'Inspecteur des activités artistiques et culturelles.

L'adoption de ce décret permet d'assurer une meilleure organisation et structuration des emplois de la Fonction publique d'Etat.

Le deuxième décret porte statut particulier du métier « Education, formation et promotion de l'emploi ».

Ce décret est une relecture du décret n°2020-0245/PRES/PM/MINEFID/MFPTPS du 30/03/2020 portant statut particulier du métier éducation, formation et promotion de l'emploi et son modificatif le décret n°2024-0749/PRES/PM/MFPTPS/MEFP du 26 juin 2024.

Les innovations majeures de ce décret sont :

- la création de la famille d'emplois « Enseignement post-primaire, secondaire et formation professionnelle et technique » avec la création des emplois d'Agent technique en formation technique professionnelle, de

Technicien supérieur en formation technique professionnelle et de
Moniteur en formation technique professionnelle ;

- la création de la famille d'emplois « Orientation scolaire et professionnelle » avec la création de l'emploi de Conseiller en orientation scolaire, universitaire et professionnelle ;
- le changement de dénomination de la famille d'emplois « Animation de la vie scolaire et orientation scolaire et professionnelle » en « Animation de la vie scolaire » comprenant les emplois d'Attaché d'éducation et de Conseiller d'éducation ;
- la suppression de la famille d'emplois « Administrateurs des lycées et collèges ».

L'adoption de ce décret permet d'assurer une meilleure organisation et structuration des emplois de la Fonction publique d'Etat.

Le troisième décret porte statut particulier du métier « Infrastructures ».

Ce décret est une relecture du décret n°2021-0289/PRES/PM/MINEFID/MFPTPS du 22 avril 2021 portant statut particulier du métier infrastructures et ses modificatifs les décrets n°2024-0864/PRES/PM/MFPTPS/MEFP du 29 juillet 2024 et n°2024-0347/PRES-TRANS/PM/MFPTPS/MEFP du 03 avril 2024 pour prendre en compte les changements opérés par le nouveau Répertoire interministériel des métiers de l'Etat (RIME).

L'innovation majeure du présent décret est la prise en compte des nouveaux emplois créés dans le métier infrastructures à travers la définition des attributions et les conditions d'accès auxdits emplois. Il s'agit des emplois de la famille d'emplois Cadastre, composée de :

- l'emploi d'Agent technique du cadastre ;

- l'emploi de Technicien supérieur du cadastre ;
- l'emploi d'Inspecteur du cadastre.

Pour l'opérationnalisation des emplois du cadastre, il est prévu la création de la filière cadastre à l'Ecole nationale des travaux publics (ENTP).

L'adoption de ce décret permet d'assurer une meilleure organisation et structuration des emplois de la Fonction publique d'Etat.

I.5. AU TITRE DU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS, CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

Le Conseil a adopté **un décret** portant naturalisation.

Le Code des personnes et de la famille prévoit deux modalités de jouissance de la nationalité burkinabè. La première consiste en l'attribution de la nationalité burkinabè d'origine en raison de la filiation et la seconde modalité consiste en l'acquisition de la nationalité.

Ce décret se rapporte à ce dernier mode d'acquisition de la nationalité burkinabè par décision de l'autorité publique qui se matérialise par la naturalisation de **Monsieur KOUASSI KAN Guy Arsène**.

L'adoption de ce décret permet au bénéficiaire d'être naturalisé Burkinabè, conformément au Code des personnes et de la famille.

I.6. AU TITRE DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Le Conseil a adopté **un décret** portant modification du décret n°2013-573/PRES/PM/MICA/MC/MDENP/MEF du 09 juillet 2013 portant création de la Société burkinabè de télédiffusion (SBT).

Cette modification vise à doter la SBT d'un cadre juridique rénové, adapté aux impératifs technologiques, économiques et stratégiques actuels, afin de renforcer sa performance et de consolider son rôle dans le paysage audiovisuel burkinabè.

Les principales innovations de ce décret portent sur :

- le changement de la tutelle technique de la SBT qui est désormais dévolue au ministère en charge de la communication électronique ;
- la possibilité pour la SBT de composer d'autres multiplex et d'utiliser le satellite comme canal de diffusion en cas de besoin ;
- la prise en compte de nouveaux services dont la vente des contenus comme sources de recettes pour la SBT ;

L'adoption de ce décret permet à la Société burkinabè de télédiffusion d'opérationnaliser les réformes nécessaires en vue d'accroître ses capacités techniques et d'assurer son équilibre économique ainsi que son autonomie financière.

I.7. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

Le Conseil a adopté **un décret** portant Nomenclature des métiers et des emplois des mines et des carrières au Burkina Faso.

Ce décret vise à doter notre pays d'une nomenclature des métiers et des emplois des mines et des carrières. La nomenclature des métiers et emplois des mines et des carrières est un outil de référence et d'aide à la décision pour les acteurs de ce secteur. Elle permet d'avoir des informations sur les possibilités d'orientation professionnelle et les besoins de formation et de renforcement de capacités.

L'adoption de ce décret permet de mettre à la disposition de l'Etat et des acteurs du domaine un document stratégique et opérationnel en vue d'une

compréhension harmonisée des métiers et des emplois des mines et des carrières.

I.8. AU TITRE DU MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

Le Conseil a examiné **un projet de loi** portant Code de l'urbanisme et de la construction.

Ce projet de loi est une relecture de la loi n°017-2006/AN du 18 mai 2006 portant Code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso.

Il comporte entre autres innovations :

- la mise en place d'un dispositif institutionnel de coordination pour la délivrance des actes de construction en vue de rationaliser et d'alléger les procédures de traitement des demandes d'autorisation de construire ;
- la catégorisation des actes de construction comprenant les autorisations de construire ;
- la prise en compte de nouvelles opérations d'urbanisme telles que la requalification urbaine, la restauration urbaine pour répondre aux réalités économiques et sociales du pays ;
- la prise en compte d'un nouvel outil de planification, le Plan d'urbanisme de détails (PUD), qui prend en compte les capacités financières des collectivités territoriales ;
- la mise en place d'une réglementation sur la voirie urbaine et le drainage des eaux pluviales afin de prévenir les risques d'inondations causées par le changement climatique avec les fortes précipitations ;
- la prise en compte de la problématique du stationnement dans la planification urbaine et les opérations de construction avec l'obligation, pour toute construction collective ou recevant du public, de prévoir des

aires de stationnement conformément à un coefficient de stationnement fixé par voie réglementaire adaptée à la capacité d'accueil dudit bâtiment.

Ce projet de loi vise à doter le Burkina Faso d'un cadre juridique plus cohérent et opérationnel, pour accompagner les politiques d'aménagement urbain et de construction dans une perspective de durabilité et de résilience.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative de Transition.

I.9. AU TITRE DU MINISTERE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI

Le Conseil a adopté **un rapport** relatif à un projet spécifique additionnel 2025 du ministère des Sports, de la jeunesse et de l'emploi.

La réalisation de ce projet spécifique permettra de transformer le Centre omnisports d'entraînement des Etalons (COMET) en un centre d'entraînement moderne, sécurisé et conforme aux normes internationales.

Il s'agit de :

- la construction d'un hôtel sportif de niveau R+5 et d'infrastructures sportives, au sein du COMET à Ouaga 2000 ;
- la construction d'un bâtiment R+5 de 300 chambres standards ;
- la construction d'un bâtiment administratif du complexe, d'un pôle médical et paramédical ;
- la construction d'un plateau omnisports, des vestiaires, d'un restaurant ;
- la construction d'une tribune espace de football (vestiaires et gymnase) ;
- l'aménagement de terrains divers, annexes ainsi que de voirie et réseaux divers.

Le délai d'exécution de ces travaux est de quinze (15) mois.

Le coût total de ce projet spécifique est de **vingt cinq milliards deux cent onze millions sept cent soixante-trois mille six cent soixante-quinze (25 211 763 675) F CFA HTVA.**

Le financement est assuré par le budget de l'Etat.

II. COMMUNICATIONS ORALES

II.1. Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la mobilité a fait au Conseil la situation pluviométrique du 1^{er} avril au 30 septembre 2025 et la prévision saisonnière des caractéristiques agro-climatiques 2025.

Les cumuls pluviométriques saisonniers du 1^{er} avril au 30 septembre 2025 ont évolué entre **389,4 mm** en cinquante (50) jours de pluie à Korsimoro dans la province du Sandbontenga et **1273,6 mm** en soixante-seize (76) jours de pluie à Bama dans la province du Houet.

Les cumuls pluviométriques saisonniers du 1^{er} avril au 30 septembre 2025 ont été excédentaires à similaires comparativement à ceux de 2024 pour la même période sur la majeure partie du pays.

Comparées à 2024, les hausses pluviométriques les plus importantes ont été observées à Sindou, Bama, Dédougou, Poura, Bobo-Dioulasso, Koubri et Sapeo.

Par rapport à la normale (moyenne 1991-2020) les cumuls pluviométriques saisonniers du 1^{er} avril au 30 septembre 2025 pour la même période ont été excédentaires à similaires sur la majeure partie du pays notamment à Bama, Bérégadougou, Bobo-Dioulasso, Dédougou, Mané, Tanghin-Dassouri, Wona et Ouagadougou.

Par contre en 2025, d'importantes baisses pluviométriques ont été enregistrées dans plusieurs localités, notamment à Toussiana, Fada N'Gourma, Loumana, Boussera, Bérégadougou, Nobéré, Pompoi et Bogandé.

Par rapport à la normale, (1991-2020) des baisses pluviométriques ont été relevées surtout à Gaoua, Korsimoro, Nobéré, Loumana, Toécé, Fada N'Gourma et Pô.

Pour cette campagne agricole 2025, il est attendu sur la totalité du pays, une fin tardive avec une tendance normale de la saison des pluies.

II.2. Le ministre de l'Action humanitaire et de la solidarité nationale a fait au Conseil une communication relative à l'organisation prochaine de la Campagne nationale **“Dèmè Sira”** qui signifie « la solidarité en marche ».

Cette campagne vise, notamment le renforcement de l'adhésion citoyenne et la mobilisation nationale autour des populations vulnérables, la promotion des valeurs traditionnelles et culturelles de solidarité comme levier de résilience et de cohésion sociale.

Plusieurs activités sont prévues dans le cadre de la campagne **“Dèmè Sira”**. Il s'agit entre autres :

- des tournées régionales, des caravanes de solidarité, des causeries éducatives et des animations culturelles ;
- d'une valorisation des initiatives locales et des héros de solidarité ;
- d'une levée de fonds au profit des personnes vulnérables.

II.3. Le ministre de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat a fait au Conseil le bilan de la première édition du Forum international Investir au Burkina Faso tenue du 9 au 10 octobre 2025 à Ouagadougou.

Le forum Investir au Burkina Faso a vu la participation effective de plus de 1200 investisseurs issus de notre pays, d'Afrique, d'Europe, d'Asie, d'Amérique et de la diaspora.

Ce forum a permis entre autres, le renforcement de la confiance et la promotion de l'image de notre pays, la mise en évidence du potentiel économique et des projets d'investissement structurant, la valorisation du secteur privé et des initiatives locales et le renforcement des relations diplomatiques et bilatérales.

Au cours du forum, près de 200 investisseurs ont été reçus par Son Excellence le Président du Faso. Cette rencontre a permis aux investisseurs nationaux et ceux

issus de 48 pays du monde de mieux comprendre la dynamique actuelle du Burkina Faso et les atouts pour des investissements plus sécurisés.

II.4. Le ministre de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement a fait au Conseil une communication relative à la participation du Burkina Faso à la 30^{ème} Conférence des parties à la Convention-Cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), qui se tiendra du 10 au 21 novembre 2025 à Belém au Brésil.

La CCNUCC adoptée en mai 1992 par la communauté internationale a pour objectif de stabiliser les concentrations atmosphériques de gaz à effet de serre (GES) à un niveau qui évite toute perturbation dangereuse du système climatique. Pour concrétiser ces ambitions, deux instruments clés ont complété la CCNUCC à savoir le Protocole de Kyoto adopté en 1997 et l'Accord de Paris adopté en 2015 afin de limiter le réchauffement planétaire à 1,5 degré Celsius par rapport aux niveaux préindustriels.

La Conférence des Parties en abrégé COP, organe décisionnel suprême de la CCNUCC se réunit annuellement pour évaluer les progrès et prendre des décisions supplémentaires pour l'atteinte des objectifs de lutte contre les changements climatiques.

Notre pays, ayant ratifié la CCNUCC en 1993, participe activement à ces instances.

Cette 30^{ème} Conférence des parties (COP 30) marque une étape cruciale dans le processus de négociation climat et devra accélérer le financement climatique en direction des pays vulnérables.

En outre, la délégation burkinabè participera à plusieurs autres activités. Ce sont entre autres les réunions des Ministres Africains de l'Environnement, la session de négociation du Groupe Africain, du Groupe des 77 et la Chine (G77+Chine).

II.5. Le ministre des Sports, de la jeunesse et de l'emploi a fait au Conseil une communication relative à l'organisation de la 18^e réunion de l'Organisation régionale antidopage (ORAD) zone 2 et 3, prévue du 21 au 22 novembre 2025 à Ouagadougou.

La 18^e réunion de l'ORAD servira de tribune pour de nouvelles orientations et de prises de décisions dans le cadre de la lutte contre le dopage dans le sport. Cette réunion permettra au Burkina Faso d'exprimer sa volonté de se positionner comme acteur majeur de la lutte contre le dopage dans le sport dans notre zone et de renforcer son rayonnement international dans le domaine du sport.

Notre pays accueille pour la première fois la réunion de l'Organisation régionale antidopage Zone 2 et 3 qui regroupe le Burkina Faso, le Mali, le Niger, le Togo, la Guinée Conakry, le Sénégal, le Cap Vert, la Guinée Bissau, le Bénin et la Côte d'Ivoire.

III. NOMINATIONS

III.1. NOMINATIONS DANS LES FONCTIONS INDIVIDUELLES

A. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE

- Monsieur Wendgomdé Abel **SAWADOGO, Mle 205 543 J**, Economiste, 2^e classe, 3^e échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Mahiret Emeric Rodrigue **SOME, Mle 246 026 (SOPAFER-B)**, Ingénieur système transport ferroviaire et urbain, 2^e classe, 6^e échelon est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Koudougou Abel **ZONGO, Officier**, est nommé Responsable du programme budgétaire « **Protection civile** », cumulativement avec ses fonctions de Directeur général de la protection civile ;
- Monsieur Didié **BAZONGO, Officier**, est nommé Directeur de la Planification des opérations de la Direction générale de la protection civile, cumulativement avec ses fonctions de Commandant de la Première compagnie d'incendie et de secours de la Brigade nationale de sapeurs pompiers ;
- Monsieur Jean Charles **TAMPANGA, Officier**, est nommé Directeur de la Règlementation et de la prévention de la Direction générale de la protection civile, cumulativement avec ses fonctions de Commandant de la onzième Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade nationale de sapeurs pompiers.

B. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Madame Rasmata **SOULGA, Mle 294 321 D**, Inspecteur du trésor, 1^{ère} classe, 4^e échelon, est nommée Trésorier auprès du Groupement d'Intérêt public-Programme national de Volontariat au Burkina Faso (GIP-PNVB).

C. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SECURITE

- Monsieur Brice Noël **YOGO, Mle 44 080 G**, Inspecteur de l'Enseignement secondaire, catégorie PB, 3^e classe, 7^e échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Marcel **KAFANDO, Mle 283 340 E**, Commissaire de police, 1^{ère} classe, 2^e échelon, est nommé Chargé de mission ;
- Monsieur Lalwendé Parfait **OUBDA, Mle 308 624 Y**, Commissaire principal de police, 2^e classe, 2^e échelon, est nommé Conseiller en sécurité de l'Office national d'identification ;
- Monsieur Valentin Philips **ZOUNGRANA, Mle 308 661 H**, Commissaire principal de police, 2^e classe, 2^e échelon, est nommé Contrôleur interne de l'Office national d'identification ;
- Monsieur Halidou **OUEDRAOGO, Mle 109 884 X**, Commissaire de police, 2^e grade, 2^e échelon, est nommé Directeur des opérations de maintien de la paix ;
- Monsieur Voubi **ZIBA, Mle 227 564 W**, Commissaire divisionnaire de police, 2^e classe, 3^e échelon, est nommé Directeur régional de la Police nationale du Guiriko ;
- Monsieur Ouanhindouba **YEMIEN, Mle 31 736 N**, Commissaire divisionnaire de police, 3^e classe, 2^e échelon, est nommé Directeur régional de la Police nationale des Tannounyan.

D. AU TITRE DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

- Monsieur Yalgado Hubert **SAVADOGO, Mle 55 988 H**, Professeur certifié des lycées et collèges, 1^{ère} classe, 15^e échelon, est nommé Chargé de mission ;

- Madame Zénabou **TARPILGA, Mle 88 781 C**, Conseiller en sciences et techniques de l'information et de la communication, 1^{ère} classe, 7^e échelon, est nommée Directrice de la Communication et des relations presse.

E. AU TITRE DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

- Monsieur Kassoum **PAGABELEM, Mle 200 570 V**, Conseiller des affaires économiques, 1^{ère} classe, 5^e échelon, est nommé Chef de département des Investigations, de la lutte contre la fraude et la contrefaçon ;
- Monsieur Pamoussa **TASSEMBEDO, Mle 200 579 U**, Conseiller des affaires économiques, 1^{ère} classe, 6^e échelon, est nommé Chef de département du contrôle de la concurrence et des prix ;
- Monsieur Issaka **SAWADOGO, Mle 343 479 E**, Conseiller des affaires économiques, 1^{ère} classe, 4^e échelon, est nommé Chef de Département de l'Analyse et des études prospectives en matière de prix, de fraude et de contrefaçon.

F. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES

- Monsieur Ahoubahoum Ernest **PARDEVAN, Mle 45 392 G**, Enseignant-chercheur, catégorie P3, grade initial, 3^e échelon, est nommé Conseiller technique ;
- Madame Judith Estelle Wennemmi **NANEMA/OUEDRAOGO, Mle 48 721 F**, Conseiller d'administration scolaire et universitaire, 1^{ère} classe, 11^e échelon, est nommée Directrice de la Coordination des projets et programmes et du partenariat ;

- Monsieur Batia Bavapoula **SOGO, Mle 48 465 R**, Administrateur général des services scolaires et universitaires, 1^{ère} classe, 13^e échelon, est nommé Directeur de la Prospective, de la planification et du suivi-évaluation.

**G. AU TITRE DU MINISTERE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE
ET DE L'EMPLOI**

- Madame Windpanga Sonia Emilie **BELOUM, Mle 217 116 N**, Professeur d'éducation physique et sportive, 1^{ère} classe, 7^e échelon, est nommée Chargée d'étude en remplacement de madame Aïssa OUOBA/OUEDRAOGO.

III.2. NOMINATIONS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

Le premier décret nomme Monsieur Nicolas **BARRO, Mle 49 403 B**, Professeur titulaire, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation au Conseil d'administration du Centre national des œuvres universitaires (CENOU) pour un premier mandat de trois (03) ans.

Le second décret nomme Monsieur Nicolas **BARRO, Mle 49 403 B**, Professeur titulaire, Président du Conseil d'administration du Centre national des œuvres universitaires (CENOU) pour un premier mandat de trois (03) ans.



www.sig.gov.bf

Le Porte-parole du Gouvernement,

Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon